



DECISION N° 32 / 2016

Portant délégations de signature de la directrice du Parc national de la Vanoise

La directrice du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 331-34,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2015-28 du 11 décembre 2015 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau et au directeur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11.

Vu l'arrêté ministériel 1er juin 2016 portant nomination de la directrice du Parc national de la Vanoise (JO du 5 juin 2016),

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, ordonnatrice de l'établissement public, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à M. Philippe LHEUREUX, directeur-adjoint de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du directeur-adjoint, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Mme Marie-Gabrielle DOGUET, secrétaire générale du Parc national de la Vanoise.

Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Marie-Gabrielle DOGUET en vue notamment de :

- la certification du service fait,
- la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements),
- la validation des titres

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Gabrielle DOGUET, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Christine HENRY puis à Mme Pascale BRUNET-DUNAND, contrôleuses de gestion, et aux fins d'effectuer notamment les opérations budgétaires suivantes :

- certification du service fait,
- validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements),
- validation des titres

Mme HENRY et Mme BRUNET-DUNAND sont habilitées à effectuer ces opérations sur tout type de recettes ou dépenses, hormis en matière de dépenses de personnel.

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision n° 14/2016, en date du 4 janvier 2016, à compter de sa date d'effet.

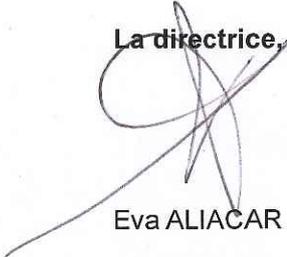
Article 4

La secrétaire générale de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 28 juin 2016

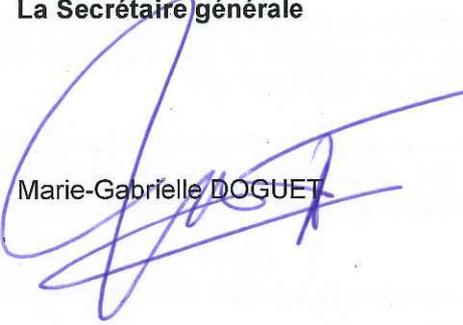
La directrice,


Eva ALIACAR

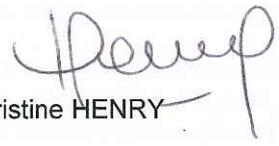
Le directeur-adjoint,


Philippe LHEUREUX

La Secrétaire générale


Marie-Gabrielle DOGUET

Les contrôleuses de gestion


Christine HENRY


Pascale BRUNET-DUNAND

Copies : - Intéressés (Mme Aliacar, M. Lheureux, Mme Doguet, Mmes Henry et Brunet-Dunand)
- Registre des actes administratifs
- Agent comptable
- Service RH - dossiers

Publié R.A.A. le :

01 AOÛT 2016